

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINTES

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

PALAIS DE JUSTICE
COURS NATIONAL
17100 SAINTES

Concernant :

! S.A.R.L. !
! A.Y GOURAUD SARL !
! 13 Rue du Docteur SCHEWEITZER !
! ! !
! ! !
! 17500 JONZAC !

Dépôt effectué par :

! SA Conseil d'Administration !
! FIDUCIAIRE MECANOCOMPTABLE DU CENTRE !
! 125 Avenue Gambetta !
! ! !
! ! !
! 17100 SAINTES !

--

Numéro RCS : SAINTES B 400 931 325

<14553/2000B00464>

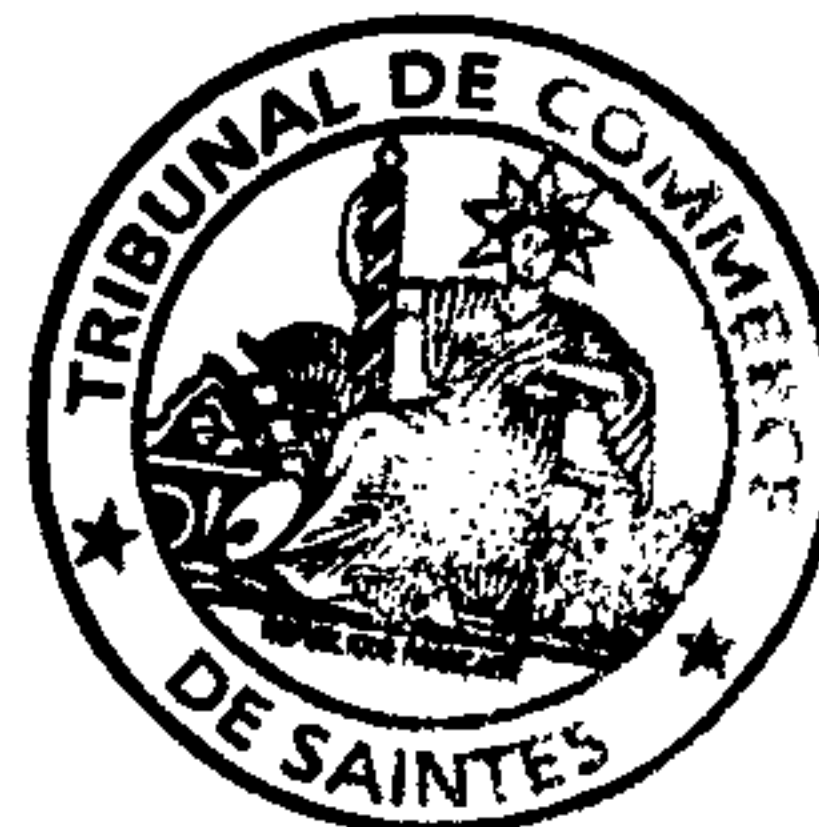
! Pièces déposées le 27/04/2000

Numéro : 15049

! PV ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 14/03/2000

! - CHANGEMENT DE GERANT

Le Greffier,



DEPOSE LE 27 AVR. 2000

N° RCS 2000B464
N° DE DEPOT 15049

A.Y. GOURAUD S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50 000 Frs

Siège Social : 13, Rue du Docteur Schweitzer
17500 JONZAC

SAINTES : B 400 931 325 - 95 B 14

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 MARS 2000

L'an deux mille,

Le quatorze Mars, à dix-neuf heures trente,

Les associés de la Société A.Y. GOURAUD S.A.R.L., société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 13, Rue du Docteur Schweitzer 17500 JONZAC, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Alix GOURAUD,
possédant 255 parts.
- Monsieur Yannick GOURAUD,
possédant 245 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alix GOURAUD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Yc
Dc

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts de la Société,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Alix GOURAUD expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société à l'effet du 31 Mars 2000. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Alix GOURAUD de démissionner de ses fonctions de gérant au 31 Mars 2000 et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter du 1^{er} Avril 2000 en qualité de gérant associé Monsieur Yannick GOURAUD, demeurant 13, rue du Docteur Schweitzer 17500 JONZAC, pour une durée illimitée.

YB
AG

Monsieur Yannick GOURAUD aura droit à une rémunération qui sera fixée ultérieurement par décision de l'Assemblée Générale et aura droit, en outre, au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Yannick GOURAUD disposera des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Administration des biens et affaires de la Société et pour faire toutes les opérations rentrant dans son objet conformément à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yannick GOURAUD déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou par leurs mandataires.

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.

[Signature]
Bon pour - Démission des mes. fonctions.
de gérant

[Signature]

YB
A.B.